

FICHE D'INFORMATION ASSURANCE AUTO



PERSONNES ASSURÉES	VÉHICULE ASSURÉ
<ul style="list-style-type: none">• Le propriétaire ;• Le détenteur ;• Le conducteur ;• Les passagers du véhicule assuré.	<p>Le véhicule désigné dans votre contrat ;</p> <ul style="list-style-type: none">• Tout ce qui y est attelé ;• Toutes les remorques non attelées désignées dans votre contrat.

GARANTIE DE BASE

RESPONSABILITE CIVILE OBLIGATOIRE

Couverture des dommages causés :

- Par votre faute aux personnes victimes de l'accident ainsi qu'à leurs biens
- Même si vous n'avez pas commis de faute, aux « victimes innocentes » (passager, piéton, cycliste...) conformément à la Loi



MOBILITY

- Dépannage et remorquage de votre véhicule jusqu'au garage de votre choix



- En cas d'accident de la circulation en tort ou en droit en Belgique, au Grand-Duché du Luxembourg et jusqu'à 25 km au-delà de nos frontières

- Raccampement des occupants du véhicule à leur domicile
- Véhicule de remplacement.



- En cas d'accident de la circulation en droit, un véhicule est fourni par un réparateur agréé pendant la durée des réparations et jusqu'à 6 jours en cas de perte totale



GARANTIE BOB

Couverture des dommages causés :

- au véhicule d'un tiers lorsque l'assuré conduit en tant que BOB
- au véhicule de l'assuré, lorsqu'il fait appel à un BOB pour conduire son véhicule



- A partir de 500 €

GARANTIES OPTIONNELLES

MOBILITY MAXI

- Véhicule de remplacement

- Un véhicule est fourni immédiatement jusqu'à 10 jours en cas de réparation et jusqu'à 30 jours en cas de perte totale ou de vol
- En cas d'accident de la circulation en Belgique, au Grand-Duché du Luxembourg et jusqu'à 25 km au-delà de nos frontières

PROTECTION JURIDIQUE BASE & PLUS

Prise en charge des frais de l'assuré lors de l'exercice de ses droits de manière amiable ou en justice (avocats, huissiers, expertise, etc...)

BASE

- En cas de poursuites lors d'infractions au code de la route
- Pour obtenir, à charge d'un tiers responsable, l'indemnisation de votre dommage (matériel et corporel)



- Jusqu'à 25.000 € par sinistre

PLUS

Couverture étendue aux litiges liés à l'immatriculation, à la taxe de circulation et au contrôle technique du véhicule ainsi que les litiges liés à l'achat, la vente, la réparation ou la garantie du véhicule



- Jusqu'à 75.000 € par sinistre

ASSURANCE DU CONDUCTEUR

Couverture des dommages corporels et du décès du conducteur en cas d'accident en tort ou seul en cause

EN CAS DE BLESSURES

- Remboursement des frais médicaux restant à charge du conducteur
 - Indemnisation du préjudice économique et moral, tant à titre temporaire que permanent, du préjudice esthétique ainsi que l'aide d'une tierce personne qui serait rendue nécessaire par l'incapacité permanente
- Jusqu'à 1.000.000 € par sinistre

EN CAS DE DÉCÈS

- Intervention totale ou partielle pour les frais funéraires (en fonction de l'âge du défunt)
- Indemnisation du préjudice économique et moral subi par les proches du conducteur

FORMULES OMNIUM

MINI OMNIUM

Couverture des réparations au véhicule suite à :

- un incendie
 - un vol
 - un bris de vitre
 - un accident causé par les forces de la nature : chute de pierres, glissement de terrain, tempête, grêle, inondation, etc
 - un heurt avec un animal
- En cas de perte totale, le montant de l'indemnité est calculé en fonction de l'âge du véhicule :
 - > de 0 à 12 mois > valeur assurée
 - > de 13 mois à 72 mois > valeur assurée sur laquelle est appliqué un % de dépréciation
 - > à partir de 73 mois > valeur réelle (expertise)
 - Sans franchise

MINI OMNIUM PLUS

Mini Omnium



Couverture de la perte totale suite à un accident de la circulation, même lorsque l'assuré est responsable

OMNIUM

Mini Omnium Plus



Couverture des réparations à votre véhicule suite à :

- un accident, même lorsque vous en êtes responsable. Il peut s'agir de la réparation (pièces et main-d'œuvre) ou de l'indemnisation de la perte totale de votre voiture
 - un acte de vandalisme
 - tout autre dégât que vous auriez causé à votre véhicule (par exemple, en voulant charger des courses dans votre voiture, vous cassez un phare avec votre chariot)
- Sans franchise si l'assuré est âgé de 30 ans et plus et seulement en cas de réparation chez un réparateur agréé



Véhicule de remplacement



- Un véhicule est fourni par le réparateur agréé pendant la durée des réparations et pendant 6 jours en cas de perte totale ou de vol

OMNIUM PLUS

Omnium



- En cas de perte totale, le montant de l'indemnité est calculé en fonction de l'âge du véhicule :
 - > de 0 à 30 mois > valeur assurée
 - > de 31 mois à 72 mois > valeur assurée sur laquelle est appliqué un % de dépréciation
 - > à partir de 73 mois > valeur réelle (expertise)

Couverture du vol des biens qui se trouvent dans le véhicule



- Jusqu'à 500 €



Véhicule de remplacement



- Un véhicule est fourni jusqu'à 10 jours en cas de réparations et jusqu'à 30 jours en cas de perte totale et de vol

DESCRIPTION DES PRINCIPALES GARANTIES NON COUVERTES

L'assurance Responsabilité Civile ne couvre pas :

- Les dommages causés au véhicule assuré ;
- Les dommages causés aux objets qui se trouvent à l'intérieur du véhicule assuré, même s'ils appartiennent à des tiers ;
- Les dommages de la personne responsable de l'accident (perte de revenus, soins de santé, dégâts aux biens etc.).

Les assurances Mini Omnium et Mini Omnium Plus, ne couvrent pas :

- Le vol commis avec une clé perdue ou laissée dans ou sur le véhicule ;
- Le vol commis par la famille ou le personnel ;
- Les actes de vandalisme ;
- Les seuls dommages aux pneus dans le cadre des garanties « Force de la nature » et « Heurts d'animaux ».

L'assurance Mini Omnium Plus ne couvre pas :

- Les frais de réparation du véhicule suite à un accident de la circulation.

Les assurances Omnium et Omnium Plus ne couvrent pas :

- Le vol commis avec une clé perdue ou laissée dans ou sur le véhicule ;
- Le vol commis par la famille ou le personnel ;
- Les seuls dommages aux pneus dans le cadre des garanties « Dégâts matériels », « Force de la nature » et « Heurts d'animaux ».

Les assurances Assurance du conducteur, Mini Omnium Plus, Omnium et Omnium Plus ne couvrent pas les dommages consécutifs à :

- Un état d'ivresse ou d'imprégnation alcoolique équivalente ou supérieure à 1,5 gramme au moment du sinistre ;
- Les participations aux courses ou à des concours de vitesse ;
- L'absence de permis de conduire au moment du sinistre ;
- La non-conformité du véhicule à la réglementation sur le contrôle technique.

Les assurances Protection Juridique Base et Protection Juridique Plus ne couvre pas :

- Les amendes et transactions pénales avec le Ministère public.

Cette fiche d'information reprend les principales garanties couvertes et les principaux risques qui ne sont pas couverts. Elle n'est pas exhaustive. Lisez attentivement les conditions générales disponibles dans nos bureaux ou sur notre site www.ethias.be.

VÉHICULES NON VISÉS PAR CETTE FICHE

Les informations reprises dans cette fiche d'information ne concernent pas les véhicules suivants : des véhicules dits ancêtres, classic cars ou tout autre véhicule spécifique tels que les camionnettes, les véhicules lents, etc.

FISCALITÉ DU PRODUIT

La prime de l'Assurance Auto est soumise aux taxes et cotisations suivantes :

- 27,10% sur la couverture Responsabilité Civile ;
- 26,75 % sur les garanties optionnelles Omniums ;
- 16,75% sur les garanties optionnelles Assurance du Conducteur, Protection Juridique et Mobility Maxi.

INFORMATIONS PRATIQUES

- Ethias SA, n° d'agrément 196, rue des Croisiers 24 à 4000 LIÈGE, est une compagnie d'assurance agréée en Belgique et soumise au droit belge. RPM Liège TVA BE 0404.484.654 – IBAN : BE72 0910 0078 4416 BIC : GKCCBEBB.
- L'assurance Auto Ethias est un contrat annuel soumis au droit belge qui est reconduit tacitement chaque année sauf renon envoyé au moins 3 mois avant la date d'échéance du contrat.
- Toute décision de souscrire l'assurance Auto Ethias, doit être fondée sur un examen exhaustif des conditions générales. Ce document est disponible gratuitement dans nos bureaux et sur notre site www.ethias.be
- Une offre peut être obtenue gratuitement dans nos bureaux, sur notre site www.ethias.be ou en formant le 04 220 30 30.
- Cette fiche d'information peut être modifiée.
Une version mise à jour est disponible sur notre site www.ethias.be.
- En cas de plainte, vous pouvez vous adresser à Ethias, rue des Croisiers 24 à 4000 LIÈGE
Fax 04 220 39 65 - gestion-des-plaintes@ethias.be.
Si vous n'obtenez pas satisfaction, vous pouvez contacter l'Ombudsman des Assurances,
Square de Meeûs 35 à 1000 BRUXELLES - www.ombudsman.as